

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame [REDACTED] divorcé de [REDACTED] demeurant [REDACTED] rue de la pointe du Bourg à SAINT CAPRAIS commune de 33820 VAL-DE-LIVENNE, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière « St Caprais à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé une concession dans le cimetière au nom de Madame [REDACTED] divorcé de [REDACTED] à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, pour une durée de CINQUANTE ans à compter du 26 mars 2026 de 3.50m² (1.4 l x2.50L) ;

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle dans le cimetière St CAPRAIS située **CARRE 1- EMPLACEMENT 26** ;

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **CENT CINQ EUROS** à régler auprès du Trésor public, Service de Gestion Comptable de St-André-de-Cubzac, antenne de St-Savin.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au titulaire de la concession,
- au Chef de service comptable.

Fait à Val-de-Livienne, le 26 mars 2026,

Le Maire de Val-de-Livienne

Philippe LABRIEUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.